

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 19 MAI 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - M. Ludovic REDON - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - M. Frédéric COMBE - Mme Christelle TZOTZIS - M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Gilles GOURTAY (***pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB***) – Mme Danielle BAILLET (***pouvoir à Mme Michèle BILLARD-GUEHRING***) - M. Daniel CARROUÉ – Mme Cristèle VIEZZI (***pouvoir à Mme Geneviève POMMEREAU***) – Mme Florence GUIGNON.

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LAGILLE.



Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations

Rappel des élections législatives des 11 et 18 juin (tenue des bureaux de vote). Sachant qu'il y a la cérémonie du 18 juin à 11 heures avec le verre de l'amitié servi sous le mail.

Lors de la commission générale qui va suivre le conseil municipal, seront évoqués les gros dossiers en cours et le projet de construction de la gendarmerie.

Quelques informations sont données aux membres de l'assemblée :

Le Conseil municipal prévu initialement le 30 juin est avancé au 23 juin pour demander une subvention relative aux caméras de surveillance au titre des amendes de police.

Des dates à retenir :

Du 25 au 28 mai : jumelage avec Hirschhorn (accueil à 16 heures) et, le samedi à 15 heures, prestation des fanfares sur la place du marché (50 ans de la fanfare des Abeilles et participation de la fanfare allemande).

Du 12 au 16 juin : stage pédagogique scolaire des CM2 en Vendée

17 juin : fête de la musique à partir de 20h30, feu de la Saint-Jean à 23h30

24 juin : fête de la gymnastique

28 juin à 18 heures : nouvelle date pour la réunion de préparation du forum avec les associations

29 juin à 18 heures : nouvelle date pour la commission de travaux

Inauguration le 10 juin de l'exposition de M. Pascal PICOT à l'Hôtel Dieu jusqu'au 18 juin

Inauguration le 24 juin de l'exposition de M. Bruno GUYON et M. Philippe COMBE à l'Hôtel Dieu jusqu'au 16 juillet.

Une information pour les deux expositions sera donnée aux scolaires.

30 juin à 14 heures : inauguration de la zone humide

Divers :

Au niveau scolaire, le policier municipal, habilité pour cela, est intervenu sur : les mots de la rue, le comportement en voiture (s'attacher, ...) avec mise en pratique par petits groupes, comportement dans le car (dont évacuation), sur le trottoir en théorie et pratique. Déjà 16 interventions d'environ une heure, très appréciées par les enseignants. Petits explicatifs mis dans les cahiers à chaque fois pour que les parents puissent continuer l'action et être informés.

Fresque sur le transformateur de l'école Joubert. M. BOUCHAIB en charge du dossier avec Initiative 77. Une subvention du SDESM accompagne l'opération. Le projet est de représenter une classe ou une cour d'une ancienne école pour rappeler l'activité du lieu. M. VALETTE, ancien Directeur et enseignant, y sera représenté.

Les travaux du préau de l'école maternelle ont repris cette semaine. La charpente a été livrée avec un mois de retard.

Semaine prochaine : une opération de désherbage avec tous les agents des services techniques est programmée sur la Commune. Est également évoqué le fait d'organiser une journée citoyenne de désherbage, dans l'année, afin de compléter les actions des services techniques, limitées par les contraintes environnementales.

Transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing effectif au 1^{er} juin 2017.

Puis Mme le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°23017.04.40 - Jury criminel 2018

M. BAUDEMONT, le plus jeune des conseillers municipaux présents, effectue le tirage au sort. Il faut être né avant la fin de l'année 1994. 6 électeurs sont désignés.

Tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral n°2017 CAB 368 du 2 mai 2017, Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs pour la formation du jury criminel 2018 sur les listes électorales.

Ont été ainsi désignés :

- TREGNIER Clément, 1, rue de Vaucouleurs, Bruzelles, né le 13/12/1993
- STIMEC Méline, 20, rue de la République, née le 13/02/1993
- BOUSSARD Jacqueline, épouse STIMEC, 9, rue Claude Debussy, née le 09/11/1938
- LETOURNEAU Patrick, 2, rue du Bas de Saint André, né le 08/11/1952
- VIRATELLE Christiane, épouse NORET, 10, rue de Nisceville, née le 24/12/1936
- MARLIN Fanny, 23, rue du Gâtinais, née le 24/10/1985

Délibération n°23017.04.41 - Tarifs garderie périscolaire – année scolaire 2017-2018

Les membres de la commission scolaire souhaitent la programmation d'une réunion pour revoir le règlement et, ce, particulièrement au regard des nouvelles orientations gouvernementales qui vont être à appliquer en termes de temps d'activité périscolaire.

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Pour la période scolaire septembre 2016 – mars 2017, soit 7 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 143 enfants inscrits dont 80 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie
- la moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

2016/2017		2015/2016	
Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
6 enfants le matin	22 enfants le matin	8 enfants le matin	15 enfants le matin
13 enfants le soir	22 enfants le soir	11 enfants le soir	16 enfants le soir

- Dépenses totales pour cette période :
 - Frais de personnel 44 353.44 €
 - Autres dépenses – goûters 871.03 €
 - TOTAL 45 224.47 €**
- Participations des parents : **22 994.83 €**

Soit une charge restant à la commune au titre de la période considérée de 22 229.64 €, soit 3 175.66 € par mois.

Les tarifs appliqués en 2016/2017 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 30 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.12 €	3.18 €
Entre 751 € et 1000 €	2.75 €	3.82 €
Supérieur à 1001 €	3.61 €	4.67 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.12 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.12 €	3.18 €
Entre 751 € et 1000 €	2.75 €	3.82 €
Supérieur à 1001 €	3.61 €	4.67 €

Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs de garderie.

Concernant l'école élémentaire :

Pour pallier à la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local la Rivière, la commission scolaire propose de maintenir la tranche pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir sera gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTENIR la tranche de tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 2% pour la rentrée 2017/2018.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

ECOLE MATERNELLE		
<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE : y compris goûter 15 h 45 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.16 €	3.24 €
Entre 751 € et 1000 €	2.80 €	3.89 €
Supérieur à 1001 €	3.68 €	4.76 €

ECOLE ELÉMENTAIRE		
<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.16 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.16 €	3.24 €
Entre 751 € et 1000 €	2.80 €	3.89 €
Supérieur à 1001 €	3.68 €	4.76 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE :**
Garderie de 15h45 à 18h30

- **ECOLE ELEMENTAIRE :**
Pour l'école élémentaire, la garderie périscolaire se déroulera de la manière suivante :
 - de 16 h 00 à 16 h 30 : récréation
 - de 16 h 30 à 17 h 30 : aide aux devoirs
 - de 17 h 30 à 18 h 30 : garderie périscolaire

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- 31 € 60 de l'heure majorée charges comprises
- 7 € 90 pour tout ¼ d'heure entamé

SOUHAITE qu'une Commission scolaire soit programmée pour évoquer le volet organisationnel. Celle-ci est particulièrement attendue compte tenu de l'évolution des TAP (Temps d'activités périscolaires) évoqués par le nouveau Gouvernement.

Délibération n°23017.04.42 - Echange de terrains afin de rétablir la continuité du chemin rural dit « des carrières »

M. BOUCHAÏB rappelle les circonstances de la réunion initiale avec M. OUVRE, Directeur de la sucrerie, et situe le lieu d'implantation du chemin rural, actuellement discontinu.

Il a été constaté, lors d'un bornage, une anomalie qui émane du dernier remembrement.

En effet, les opérations de remembrement ont empêché la continuité du chemin dit « des carrières ». Le chemin existe mais son assiette se trouve sur une partie de la parcelle cadastrée section V 371 qui appartient à la sucrerie Ouvré.

Pour régulariser cette situation, il est proposé un échange de terrains entre la Commune et la sucrerie Ouvré.

Aux termes de ces échanges :

- partie abandonnée par la Commune 539 m²
- partie abandonnée par la sucrerie 248 m²

Il est précisé que la sucrerie Ouvré s'engage à payer les frais liés à cet échange (courrier du 11 mai 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les opérations d'échanges à intervenir entre la Commune et la sucrerie Ouvré afin de rétablir le chemin rural dit « des carrières ».

PRÉCISE que la sucrerie OUVRE prendra à sa charge les frais liés à cet échange.

Délibération n°23017.04.43 - Régularisation d'une situation ancienne relative au chemin du gué morveau et du pont dit « Pont moutons »

Maître Ioan-Pinelli, qui a repris l'office notarial, traite actuellement ce dossier déjà ancien pour lequel une délibération complémentaire est nécessaire.

Au fil du temps, le chemin rural du gué morveau qui, à l'origine, traversait la parcelle AL 60, a été dévié sur la parcelle AI 16 (AI 130 après cession et nouveau bornage) pour mener au pont dit « pont moutons ».

Afin de régulariser une situation très ancienne, le Conseil municipal avait accepté, par délibération n°2012.09.87 du 14 décembre 2012, le déplacement de l'assiette du chemin rural du gué morveau sur la parcelle AI 16 et la donation du pont dit « pont moutons » pour l'euro symbolique.

Cette délibération forme décision de désaffectation dudit chemin rural.

Aujourd'hui, pour finaliser ce dossier et pouvoir rédiger l'acte notarial correspondant, il y a lieu de procéder au déclassement du chemin rural suivant les modalités restant à définir avec les consorts Defoix :

- soit par la vente à l'euro symbolique
- soit par la modification des limites cadastrales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de déclasser le chemin rural du gué morveau dans son ancien tracé.

DIT que les modalités de transfert du droit de propriété de l'ancien tracé au profit des propriétaires riverains (les consorts Defoix) seront définies avec les consorts Defoix (soit vente à l'euro symbolique soit modification des limites cadastrales)

RAPPELLE que le Conseil municipal accepte la donation par les consorts Defoix du pont dit « pont moutons » pour l'euro symbolique.

DÉSIGNE l'étude Ioan-Pinelli à Château-Landon pour effectuer l'acte notarial correspondant.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer les actes nécessaires.

RAPPELLE que la Commune prend à sa charge l'ensemble des frais d'actes.

Délibération n°23017.04.44 - Cession du chemin dit de Bigonneau et d'un pont

Madame le Maire fait part d'une demande de M. et Mme MORILLON d'acquérir une partie du chemin rural dit de Bigonneau et du pont reliant uniquement leur propriété. En effet, ce chemin ne mène qu'à une seule propriété desservie par un pont entièrement à refaire.

Aujourd'hui ce pont se dégrade et afin de limiter l'accès à leur propriété ils souhaitent la clôturer en amont du pont.

Aussi, il y a lieu de leur céder une partie de ce chemin rural, sur une longueur de 75m ainsi que le pont.

Cette cession pourrait s'effectuer pour un montant de 550 €. Les frais de bornage seront pris en charge par la Commune, les frais de notaire par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la cession d'une partie du chemin rural dit de Bigonneau (75 m) et du pont rejoignant la parcelle AR 60, propriété de M. et Mme MORILLON pour un montant de 550 €.

DIT que les frais de bornage seront pris en charge par la Commune et les frais de notaire par les acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarial correspondant.

DÉSIGNE l'Etude IOAN-PINELLI pour dresser l'acte notarial.

Délibération n°23017.04.45 - Cession d'un minibus au Centre Communal d'Action Sociale

Mme PINGUET précise que la Commune dispose de trois minibus mais que la Commune ne peut en utiliser que deux pour le transport scolaire. Au-dessus, elle serait considérée comme transporteur professionnel.

Aussi, ce troisième bus sert pour les sorties du local la Rivière ou est mis à disposition avec défraiements à des associations locales. Ces activités correspondent, de fait, davantage à la vocation du CCAS.

Madame le Maire rappelle que la Commune possède 3 minibus d'une capacité de 9 places. Deux sont affectés au transport scolaire. Le dernier est utilisé occasionnellement pour les activités du local la Rivière et quelques associations locales.

Aussi, il est proposé que ce véhicule soit racheté par le CCAS de Château-Landon.

La valeur estimative de ce véhicule type RENAULT TRAFIC - immatriculé BP-489-EX (9 places dont chauffeur) est de 8 000 €.

Il est donc proposé de le céder pour ce montant. Il est précisé que les frais de carte grise et assurance seront à la charge du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de céder le véhicule RENAULT TRAFIC - immatriculé BP-489-EX (9 places dont chauffeur) au CCAS au prix de 8 000 €.

DIT que les frais inhérents au véhicule restent à la charge du CCAS.

Délibération n°23017.04.46 - Convention à passer avec l'ES tennis relative aux installations sportives situées rue de la Cave Calot aux Gauthiers

Mme le Maire informe que cette convention va permettre de fixer les appartenances et actions de chacune des parties : l'association et la Commune.

Ainsi, un terrain, à remettre ultérieurement en état, sera géré en autonomie par la Commune ainsi qu'un mur d'entraînement. La population pourra y avoir accès.

Madame le Maire explique qu'aucune convention n'a été passée avec l'ES TENNIS concernant l'entretien et l'utilisation des installations sportives situées rue de la Cave Calot aux Gauthiers.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation en fixant, par convention, l'appartenance des installations tout en déterminant les responsabilités des deux parties.

Un projet de convention est soumis aux membres du Conseil municipal.

Y est précisé que le court de tennis n°5 et le mur d'entraînement seront gérés et entretenus par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'ES TENNIS et relative aux installations sportives situées 4, rue de la Cave Calot aux Gauthiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES SITUÉES 4 RUE DE LA CAVE CALOT A CHATEAU-LANDON Délibération n° 2017.04.46 du conseil municipal en date du 19 mai 2017</p>
--

Il est convenu entre :

LA COMMUNE DE CHATEAU-LANDON,

Représentée par Pascale PINGUET, Maire,
2, place de l'Hôtel de Ville – 77570 Château-Landon
Et

L'association ES TENNIS,

Représentée par Nathalie CHEVALIER, Présidente,
4, rue de la Cave Calot – 77 570 Château-Landon

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'établir l'appartenance des installations sportives situées 4, rue de la Cave Calot à Château-Landon et les responsabilités afférentes à la Commune et à l'association.

TERRAIN/INSTALLATIONS

Le terrain d'une superficie de 13 969 m² dont la ville est propriétaire se décompose ainsi :

1. Un local « Club House » d'environ 87 m²
2. Un cabanon de moins de 20 m²
3. Cinq courts de tennis

N° de parcelles : AL 182 – 2 300 m²
 AL 174 – 3 450 m²
 AL 144 – 6 912 m²
 AL 146 – 60 m²
 AL 147 – 849 m²
 AL 148 – 398 m²

Le local dont la Commune est propriétaire est mis à disposition à titre gracieux à l'association.

OBLIGATIONS DES PARTIES

1. LOCAL « CLUB HOUSE » ET CABANON

L'association devra prendre en charge l'assurance de ces locaux en tant que locataire.
Les charges (eau – électricité) afférentes à l'utilisation de ces locaux par l'association dans le seul but d'atteindre son objectif seront financées par la Commune.
Leur entretien courant est à la charge de l'association.

2. COURTS DE TENNIS

Les courts de tennis n°1, 2, 3 et 4 sont la propriété de l'association. Celle-ci devra les entretenir conformément à la réglementation en vigueur.

Les abords des courts et la pelouse seront entretenus par la Commune.

L'association mettra à disposition de la Commune pour d'éventuelles manifestations les courts de tennis ainsi que les toilettes extérieures jouxtant le local.

Afin de faciliter l'accès aux diverses installations, les clés du local et des courts seront confiées à la Commune.

En cas de dissolution de l'association, ces courts deviendront propriété de la Commune.

Le court de tennis n°5 et le mur d'entraînement seront gérés et entretenus par la Commune.

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

Si l'une des parties souhaite la modifier, elle devra en aviser l'autre partie avec un préavis de 1 mois.

Fait en deux exemplaires originaux, le

*Pour la Commune,
Le Maire,
Pascale PINGUET*

*Pour l'association,
La Présidente,
Nathalie CHEVALIER*

Délibération n°23017.04.47 - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne : adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le